

Menaces sur l'assistance technique aux communes

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 modifie le financement et le fonctionnement des Satese. Conséquences pour les collectivités.

A partir de 2009, les services d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (Satese), jusqu'alors compétence facultative des départements, doivent voir leur mode de fonctionnement évoluer. L'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) et son décret d'application du 26 décembre 2007 soumettent leurs interventions à la concurrence, et obligent les collectivités qui feront appel à leur service à les rémunérer. De ce fait, les milliers de petites communes rurales qui profitaient de cette assistance technique utile et gratuite des départements s'inquiètent, car leur budget risque de faire défaut, même si elles bénéficieront d'un régime particulier. Pour celles qui ne disposeront pas des moyens suffisants, le Satese pourra en effet intervenir à un tarif forfaitaire en dessous du prix du marché, en vertu de son statut de service d'intérêt économique général (SIEG). Toutefois, comme elles n'y sont pas tenues légalement et que leurs contraintes budgétaires sont fortes, il est probable que nombre de petites collectivités ne feront pas appel à un service devenu payant. Quant aux communes urbaines, leur assistance technique sera payante et soumise aux lois du marché. *« Les communes qui ont confié en affermage leur assainissement ne voudront pas payer en plus une assistance technique non obligatoire. Le suivi de ces ouvrages sera effectué uniquement par l'exploitant qui est juge et parti »*, souligne Jean Sylvain Bois, responsable du Satese du Tarn-et-Garonne. En Indre-et-Loire, *« nous ne connaissons pas la position du Conseil Général : décidera-t-il d'intervenir dans le cadre du marché concurrentiel ? Comme le prévoit la réglementation, le CG 37 a toute l'année 2008 pour y réfléchir »*, s'interroge Marie-Agnès Lefort, directeur administratif du Satese départemental.

Ce contexte menace la pérennité des interventions des Satese qui pourraient ainsi perdre de 50 à 70%, voir 100%, de leurs missions qui ne seront que très partiellement reprises par des opérateurs privés car, bien qu'essentielles, ne sont peu ou pas « rentables ». Globalement, *« les collectivités locales auront une plus grande dépendance vis-à-vis des opérateurs privés ainsi que des difficultés supplémentaires à respecter les obligations réglementaires et à hiérarchiser les priorités de travaux ou d'actions »*, regrette Benoît Mouline, secrétaire de l'Association nationale des Satese (Ansatese) et ingénieur au Satese du Calvados. *« A l'heure où tous les acteurs de l'assainissement, au premier rang desquels les collectivités locales, sont fermement invités par l'Etat à mettre d'urgence en conformité leurs dispositifs d'assainissement, l'affaiblissement actuel des Satese entre donc en totale contradiction avec les priorités affichées par les différentes autorités de tutelle de la politique de l'eau et de l'assainissement »*, considère l'Ansatese. L'association a d'ailleurs recueilli quelques 1 300 motions de soutien de maires, présidents de communautés de communes ou de syndicats afin que l'activité des Satese et les dépenses liées, continuent à exister sous leur forme actuelle. Pour sa part, le Medad réalise actuellement un guide visant à répondre aux nombreuses interrogations que pose l'application de la loi et à apporter des solutions concrètes. L'outil doit être finalisé en mai prochain.

Contact

Ansatese, Tél. : 01 43 33 77 98.

Simon Anheim - Victoires Editions pour Localtis - 03/04/2008 - Copyright Localtis